

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-232

Approuvant la reconduction N°1 du contrat d'entretien N° PS 2321-2 concernant les entretiens préventifs et dépannages des bornes automatiques situées chemin du Bel Ebat

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2023-253 en date du 5 Décembre 2023 approuvant la signature du contrat d'entretien PS2321-2 concernant les entretiens préventifs et dépannages des bornes automatiques situées chemin du Bel Ebat ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat d'entretien N°PS2321-2 conclu avec l'entreprise TGO siège social à La Salière à la Caillère Saint-Hilaire (85) et exécuté par TGO situé ZI de la Fontaine de Jouvence 2 rue Angiboust à Marcoussis (91460), est reconduit.

ARTICLE 2

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite sur le budget ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 22 Novembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS

